



## Interpellation de M. COOLS : L'évolution du dossier « Bois de la Cambre ».

**M. Cools** rappelle que, dans le cadre d'une interpellation du 28 mars 2024 sur la circulation dans le Bois de la Cambre, le Bourgmestre Boris Dillies avait signalé que la commune d'Uccle n'était pas d'accord avec l'étude réalisée par la ville de Bruxelles en la matière et que le dossier était suivi par deux comités auxquels Uccle participait : un comité technique, dont la dernière réunion remontait au 6 septembre 2023, et un comité politique, dont la dernière réunion remontait au 15 décembre 2023. Il n'y a pas eu d'accord à la suite de ces réunions entre la commune d'Uccle et la ville de Bruxelles sur les scénarios proposés par le bureau d'études de la ville. Avec raison, Uccle s'est notamment opposée à une mise partielle en sens unique de la chaussée de Waterloo. Fin 2023, l'avocat de la commune a été prié de relancer la procédure juridique sur le fond, qui avait été suspendue pendant la durée de l'étude précitée.

Par rapport à la circulation dans le Bois de la Cambre, l'attitude de la commune, soutenue par le groupe Uccle en avant, a toujours consisté en la recherche d'une solution équilibrée qui réserve une part importante aux piétons et aux cyclistes et qui permette également qu'une partie raisonnable des voiries du bois puisse être empruntée par la circulation motorisée, évitant ainsi des reports de trafic excessifs, notamment vers la chaussée de Waterloo et la chaussée de La Hulpe.

Ne voyant rien évoluer dans ce dossier, M. Cools a déposé plainte le 9 juin 2025 auprès d'Urban Brussels pour infraction urbanistique. La plainte de M. Cools énonçait les éléments suivants :

« L'arrêté de minime importance autorise une dispense de permis d'urbanisme pour des phases tests d'aménagements provisoires de voirie d'une durée maximale de deux ans. Cette durée est aujourd'hui dépassée depuis trois ans. Je demande dès lors que l'infraction que constitue la pose de ces blocs soit constatée et que la ville soit enjointe à les retirer.

La fermeture à la circulation par lesdits blocs inesthétiques entre l'avenue de la Belle Alliance et la drève de Lorraine ne constitue pas une situation occasionnelle mais une situation permanente au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cette fermeture méconnaît l'article 98 § 1<sup>er</sup> du Code bruxellois de l'aménagement du territoire ».

La plainte de M. Cools soulignait également ceci : « Le contraste avec le réaménagement réalisé suite à la demande de permis d'urbanisme de 2005 pour le carrefour des Attelages. Un carrefour dont le réaménagement est de grande qualité et dont la demande de permis d'urbanisme qui avait été examinée en commission de concertation de la Ville le 16 février 2005 avait fait un large consensus, y compris dans le chef des autorités des communes voisines de la Ville. La fermeture de ce carrefour maintenait la liaison entre l'avenue Louise et la drève de Lorraine ».

Il a fallu attendre un changement de gouvernement et de ministre pour que cette plainte soit enfin traitée et pour que, très récemment, un procès-verbal d'infraction soit dressé. À la suite de ce procès-verbal, la presse a révélé qu'une réunion a eu lieu entre le Collège de la Ville et la Secrétaire d'Etat compétente pour l'urbanisme.

Le Collège a-t-il été informé voire consulté sur le contenu des discussions entre le Collège de la Ville et la Secrétaire d'Etat ? Des réunions des comités technique et politique sur le bois ont-elles eu lieu depuis celles de 2023 ou sont-elles programmées ? Où en est la procédure juridique entamée par la commune et dont la relance a été demandée par le Collège fin 2023 ? Quels sont les développements et perspectives dont le Collège peut faire part concernant la circulation dans le bois ? Le changement de majorité à la Ville permet-il d'espérer une évolution positive et une solution de consensus ?

**M. Meeus** rejoint la nécessité d'avoir une solution équilibrée pour le Bois de la Cambre, conciliant qualité de vie et mobilité, notamment concernant le report du trafic sur la chaussée de

Waterloo, la chaussée de la Hulpe et la drève de Lorraine. M. Meeus se demande quelles perspectives d'évolution sont envisageables et si le Collège a été informé des échanges récents entre la Ville et la Région via la Secrétaire d'État à l'urbanisme.

**M. L'Echevin Biermann** explique que la situation fait l'objet d'une forme de *statu quo* depuis la réouverture de l'accès Brésil vers Boitsfort, qui permet de rejoindre la drève de Lorraine sans passer par la chaussée de La Hulpe.

L'objectif de la Commune est d'apaiser la chaussée de Waterloo et les quartiers avoisinants en matière de mobilité, de santé publique, et d'activités économiques et commerciales. Deux comités d'accompagnement ont eu lieu depuis 2023. Ceux-ci sont composés des experts représentant tous les intervenants. Il s'agit donc des communes, de Bruxelles mobilité, des sociétés de transport, et des zones de police. La première réunion a eu lieu en avril 2025. Son but a été de présenter les trois scénarios. La proposition de la Ville consiste à refermer toute la boucle sud. Le deuxième scénario représente la situation actuelle. Enfin, la proposition d'Uccle est la réouverture de l'ensemble de la façade ouest qui longe la chaussée de Waterloo, permettant de relier l'Avenue Louise à la drève de Lorraine en double sens et de maintenir l'ouverture Brésil - Boitsfort. Le deuxième comité d'accompagnement s'est tenu en février 2026. Des propositions d'aménagement y ont été formulées, notamment par la Commune d'Uccle, pour essayer de trouver un consensus. Des travaux ont actuellement lieu du côté de la chaussée de la Hulpe. Il conviendra donc de réévaluer les situations après l'été. La Commune espère qu'il sera alors possible de trancher et de faire avancer la situation pour la fin d'année 2026. Si ce n'est pas le cas, la Commune sera contrainte de retourner au tribunal. Concernant les discussions entre la Ville et la Région sur les infractions urbanistiques, la Commune n'a pas été associée.

**M. Cools** remercie M. l'Echevin Biermann pour les précisions apportées. M. Cools explique être outré par la proposition de la Ville de Bruxelles de refermer la boucle sud et précise que le groupe Uccle en Avant soutient le scénario défendu par la Commune d'Uccle. De plus, M. Cools rappelle qu'il y a également la question des ouvertures et des fermetures des différents axes pendant les congés scolaires. M. Cools se questionne encore sur la question de la procédure juridique et se demande pourquoi la Commune n'a pas avancé en ce sens. Enfin, en ce qui concerne la non-association de la Commune aux réflexions relatives aux blocs de béton, M. Cools rappelle que, lorsqu'il y a une infraction urbanistique, la manière de résoudre cette infraction est, soit leur retrait, soit l'introduction d'un permis de régularisation. M. Cools pense qu'il serait important de réussir à trouver un compromis entre le scénario 2 et le scénario 3.

**M. l'Echevin Biermann** précise que c'est le tribunal qui a demandé de travailler sur une proposition, car les éléments étaient tellement techniques qu'il n'était pas en mesure de trancher. La proposition qui a été acceptée par l'ensemble des parties, est de travailler avec un bureau d'études pour tenter d'objectiver les situations, les reports de trafic, et les impacts des différents scénarios, pour pouvoir soit obtenir un accord, soit établir des données vérifiées qui permettraient alors au tribunal de trancher.